

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après
avoir été transmis au représentant
de l'état le :

08 SEP. 2023

Publié le :

08 SEP. 2023

Notifié le :
Le Maire, Pierre BARROS



Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20230907-ARRT23149-AI
Date de télétransmission : 08/09/2023
Date de réception préfecture : 08/09/2023

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE AUTORISANT LA MANIFESTATION PUBLIQUE DU FESTIVAL PRIMO
DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1 à 5 ;

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité notamment son article 23, 1^{er} alinéa ;

Considérant que la manifestation du Festival Primo aura lieu le dimanche 17 septembre ;

Considérant que la manifestation aura lieu sur l'espace public ;

Considérant la nécessité de ne pas porter atteinte abusive au repos et à la tranquillité du voisinage ;

Considérant l'affluence de personnes qu'entraîne cette manifestation ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'accès à d'autres voies ;

ARRETE N° T 23/149

Article 1 : La manifestation du Festival Primo se déroulera le dimanche 17 septembre de 15h00 à 18h00 au Jardin de Serrès, terrain des boulistes, avenue du Mesnil et sur le parvis de l'hôtel de ville, 1 Place du 19 mars 1962.

Article 2 : La convention de partenariat tripartite a été signée avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, l'Association « Le moulin fondu, Oposito – CNAREP ».

Article 3 : La programmation des différents spectacles se déroulera de la façon suivante :
15h00, la Compagnie Majordome « A tiroirs ouverts » au Jardin de Serrès, terrain des boulistes ;
16h10, Mimo Tuga « Un verano Naranja » sur le parvis de l'hôtel de ville ;
17h00, les danseurs Palestiniens sur le parvis de l'hôtel de ville.

Article 4 : Les employés municipaux, les partenaires de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et l'Association « Le moulin fondu, Oposito -CNAREP » et le personnel de Germinal sont autorisés à implanter au Jardin de Serrès, terrain des boulistes ainsi que sur le parvis de la place du 19 mars 1962 des installations provisoires diverses notamment des barrières, des chaises, matériels de sonorisation.

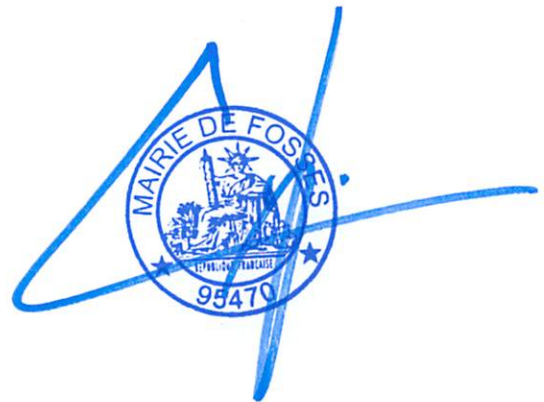
Article 5 : Tous les agents sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ;
- Madame le commandant de Brigade de Gendarmerie de Fosses ;
- Monsieur le commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Survilliers ;
- Monsieur le Directeur du Service Technique de Fosses ;
- Monsieur le Directeur de Germinal ;
- Monsieur le Directeur Général Adjoint, Direction des Services à la Population ;
- Madame le Brigadier-Chef Principal du Service de la Police Municipale de Fosses.

Fait à Fosses, le 7 septembre 2023

Le Maire,
Pierre BARROS



« Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur ».